

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CCAS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf janvier à onze heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune du Lavandou se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée le 2 février 2024 par Madame la Vice-Présidente du CCAS, conformément à l'article L.2121-12, 3° alinéa, du code des collectivités territoriales.

La séance est présidée par Monsieur Gil BERNARDI, Maire du Lavandou et Président du CCAS.

PRESENTS : M BERNARDI Gil, Mme JANET Nathalie, Mme CERVANTES Frédérique, Mme CHRISTIEN Nathalie, M. COLLIN Gilles, Mme CARLETTI Monique, Mme TRAINI Nicole, Mme ALESSANDRONI Danièle, Mme VANDEVELDE Damienne.

ABSENT : M. ROUX Cédric, Mme ROIG Julie, Mme LOIRE Catherine, Mme DUMONT Rosalba.

Quorum : 7

Madame Monique CARLETTI est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité ;

Le procès-verbal de la séance précédente a été adopté à l'unanimité.

1/ Décision D'orientation Budgétaire

En application des dispositions prévues aux articles 11 et 12 de la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à « l'Administration Territoriale de la République » codifiées à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les communes de 3 500 habitants et plus, l'examen du budget doit être précédé d'un débat au sein de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, la discussion pouvant avoir lieu à tout moment dans ce délai, même dans un délai très court avant le vote du budget, et devant donner lieu à une délibération.

La tenue de ce Débat d'Orientation Budgétaire ne constitue qu'un stade préliminaire de la procédure budgétaire, mais son absence est de nature à entraîner l'annulation des étapes ultérieures et notamment le budget primitif. Au terme de ce débat, aucune décision ne s'impose à l'ordonnateur qui, en tant qu'exécutif, prépare et ne propose le budget qu'au cours d'une séance ultérieure.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

➤ Dépenses

Les dépenses de la section de fonctionnement évoluent à la hausse entre 2023 et 2024 (+ 1.43 %), hausse générée essentiellement par les charges du personnel :

- ✓ Réalisé 2022 : 1 574 734 €
- ✓ Réalisé 2023 : 1 597 340 €
- ✓ Réalisé 2024 : 1 662 152 €

Les charges à caractère général (Chapitre 011) restent très stables par rapport à l'exercice budgétaire 2023 :

- ✓ Réalisé 2021 : 512 961 €
- ✓ Réalisé 2022 : 513 000 €
- ✓ Réalisé 2023 : 508 445 €
- ✓ Réalisé 2024 : 528 718 €

Les charges de personnel (Chapitre 012) sont en augmentation entre 2023 et 2024.

- ✓ Réalisé 2022 : 1 031 563 €
- ✓ Réalisé 2023 : 1 050 497 €
- ✓ Réalisé 2024 : 1 098 073 €

Les effectifs actuels sont les suivants :

- ✓ Personnel CCAS : 3 personnes et un agent d'accueil (reprise de poste en février après disponibilité mais à nouveau absent depuis le 20 septembre).
- ✓ Fougau : 1 personne
- ✓ Crèche : 16 personnes
- ✓ Micro-crèche : 4 personnes

En 2025, les effectifs devraient être stables, avec possiblement le recrutement d'un agent d'accueil au CCAS.

Une subvention a été attribuée par le CCAS en 2024 (compte 65748) :

Subvention d'un montant de 9 000 € à la **fondation COS Alexandre Glasberg et son établissement Beauséjour** qui assure des missions d'information et d'expertise médico-sociale

à destination des personnes âgées dépendantes. Le montant correspond à la mise en place d'une permanence d'une assistante sociale au sein des locaux du CCAS à raison d'une demi-journée par semaine.

L'organisation par le CCAS de la marche rose et animations sportives en octobre 2024 a permis à la ligue départementale de récolter 1056 euros auxquels s'ajoutent les 360 euros de don du CCAS. L'association Souldarita a largement participé à l'événement avec un don de 3000 euros.

➤ Recettes

Les recettes de la section de fonctionnement évoluent à la hausse entre le réalisé 2023 (1 716 442 €) et le réalisé 2024 (1 842 681 €).

Subvention versée par la Commune :

- ✓ Réalisé 2022 : 700 000 € dont 50 000 € de complément voté en fin d'exercice budgétaire pour compenser notamment la hausse du point d'indice des fonctionnaires

- ✓ Réalisé 2023 : 650 000 €
- ✓ Réalisé 2024 : 650 000 €

La subvention versée au titre de l'année 2025 s'élève à 650 000 €.

Les produits des services, du domaine et ventes diverses étaient répartis comme suit en 2024 :

- ✓ Portage de repas : Réalisé : 256 223 € (réalisé 2023 : 249 000 €). Le prix du repas est de 7.50€. *La recette liée au portage des repas est répartie comme suit :
Ville : 3 € / Caisse des Ecoles : 2.85 € / CCAS : 1.65 €.*
- ✓ Régie crèche : 162 602 €
- ✓ Régie Fougau : 44 342 €
- ✓ Télé-assistance : 15 433 €

Réalisé 2023 : 456 600 €

Réalisé 2024 : 478 600 €

Les dotations et participations (chapitre 74) évoluent à la hausse grâce notamment à l'augmentation des subventions versées par la CAF :

- ✓ Réalisé 2021 : 400 000 €
- ✓ Réalisé 2022 : 460 000 €
- ✓ Réalisé 2023 : 513 000 €
- ✓ Réalisé 2024 : 587 000 €

Pour l'exercice budgétaire 2025, malgré la hausse du prix des denrées, aucune augmentation du prix des repas n'est envisagée.

La section de fonctionnement devrait clôturer avec un excédent d'environ 180 529 €. Cet excédent s'explique par un niveau d'aide de la CAF (compte 747888) plus élevé que prévu (réalisé 2024 : 586 785 € soit 73000 € supplémentaires par rapport à 2023)

Au niveau de l'exercice 2025 les principales évolutions seront les suivantes :
L'évolution sur les recettes sera stable (nombre de portage de repas en légère augmentation, subventions CAF liées au taux d'occupation contraint et aux différents bonus attribués selon condition...).

En revanche, concernant les dépenses en charge de personnel une augmentation est à prévoir, le bonus attractivité concernant tous les agents en poste à la crèche et à la micro-crèche est mis en œuvre à compter de janvier 2025, et également le possible recrutement d'un agent d'accueil afin d'assurer le poste dépourvu actuellement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

➤ Dépenses

Les dépenses de la section d'investissement s'élèvent à 580 €.

La clôture de l'exercice 2024 permet d'estimer un solde d'investissement de 100 000 € environ.

Investissements envisageables en 2025

Remplacement du système de chauffage du CCAS

Remplacement de l'armoire froide de la crèche

2/ Programme et tarifs des activités du Foyer Notre Fougau

Il est présenté aux membres du Conseil d'administration le programme du Fougau pour la période du 1^{er} semestre 2024, le conseil adopte l'ensemble du programme et des tarifs.

4/ Information sur les décisions prises par délégation

Le conseil d'administration prend acte des décisions suivantes :

Décision n°2025-01 en date du 17/01/2025, portant passation d'avenant à la convention d'objectifs et de financement dans le cadre de la prestation de service unique (PSU), bonus « mixité sociale », bonus « inclusion handicap » et bonus « territoire CTG », bonus « trajectoire développement », financement des journées pédagogiques, financement des heures de préparation à l'accueil des enfants, bonus « attractivité » sera conclu pour la crèche avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Décision n°2025-02 en date du 17/01/2025, portant passation d'avenant à la convention d'objectifs et de financement dans le cadre de la prestation de service unique (PSU), bonus « mixité sociale », bonus « inclusion handicap » et bonus « territoire CTG », bonus « trajectoire développement », financement des journées pédagogiques, financement des heures de préparation à l'accueil des enfants, bonus « attractivité » sera conclu pour la micro-crèche avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Le Secrétaire de séance,
Madame Monique CARLETTI

Pour le Président et par délégation
LA VICE-PRESIDENTE
Nathalie JANET

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 12 h 30

Date de Publication :